

Les 20 Mesures d'urgence demandées par la profession

L'AGPV, la FNSEA et les JA proposent vingt mesures d'urgence pour la viticulture qui ont été remises le 20 Juillet à Dominique Bussereau , ministre de l'Agriculture
« La plupart des vignobles sont aujourd'hui confrontés à des conditions économiques catastrophiques mettant en péril la pérennité des exploitations. Face à cette situation, il est impératif de prendre des mesures (court et moyen/long terme) pour assurer un revenu décent aux vignerons. Le plan d'aide à la viticulture présenté par le ministre de l'agriculture le 31 janvier, et qui a bénéficié d'une rallonge budgétaire le 18 avril, ne répond que partiellement aux attentes des professionnels. En effet la crise s'aggrave dans tous les vignobles, tant d'appellations que de vins de pays, le plan n'est pas à la hauteur des besoins, la réaction des pouvoirs publics doit être adaptée rapidement »

Court terme

Soutien des exploitations

- Allègement des charges sociales

Afin d'accompagner les viticulteurs dans cette période difficile, nous demandons :

- une prise en charge des charges sociales patronales et salariales par les pouvoirs publics dans les cas les plus difficiles ;
- une majoration du taux d'abattement de 75 à 90 % des cotisations patronales dans le cadre de l'emploi de travailleurs occasionnels ou de demandeurs d'emploi avec un allongement de la durée d'exonération à 120 jours ;
- la majoration à 100 % pour les contrats à durée indéterminée intermittents ;
- l'annulation automatique des majorations de retard lorsqu'un plan de paiement échelonné a été accordé par la caisse de MSA et qu'il a été respecté ;
- la possibilité d'un changement tardif d'assiette des cotisations sociales pour 2005 (de la moyenne triennale à l'année n-1).

- Prise en charge des intérêts d'emprunt

De manière complémentaire, nous demandons une prise en charge des intérêts bancaires des exploitations qui se sont endettées pour se moderniser et répondre aux attentes qualitatives et environnementales des consommateurs et des citoyens. Cette mesure touche au premier chef les récents investisseurs que sont les jeunes agriculteurs.

- Aides à la trésorerie

Le montant de l'aide aux exploitations en difficulté, plafonné à 3 000 €, est très en deçà des besoins des viticulteurs en difficulté qui doivent faire face à des problèmes de trésorerie sans commune mesure avec ceux des crises précédentes.

Nous demandons que les pouvoirs publics portent le montant de l'aide à 9 000 € pour les cas les plus difficiles, notamment les jeunes vignerons (avec au besoin notification à Bruxelles). La situation des viticulteurs français l'exige. Les arguments en leur faveur le prouvent.

Dans tous les cas, les pouvoirs publics doivent s'engager à abonder les enveloppes déjà attribuées pour accompagner les viticulteurs par une aide directe autant que de besoin. Les nombreux dossiers déposés suite aux annonces du 31 janvier et du 18 avril 2005 doivent faire l'objet d'une intervention équitable entre tous.

- Augmentation des enveloppes destinées à la prise en charge des préretraites

De nombreux viticulteurs, ayant plus de 55 ans, ne voient comme seule issue aux difficultés qu'ils subissent que la cessation d'activité et la préretraite. Un contingent

de préretraite dédiée spécifiquement à la viticulture a été mis en place en janvier 2005. Toutefois il s'avère dans certains départements insuffisants, en particulier par manque de moyens financiers. C'est pourquoi, il faut augmenter le nombre de préretraite et abonder les enveloppes financières permettant leur prise en charge.

- Adaptation de la fiscalité agricole et allègement des charges

En matière de fiscalité, nous demandons :

- une prise en charge totale et définitive de la TFNB dès 2005 ;
- la possibilité de changer l'assiette de calcul de l'impôt pour la rendre plus réaliste et plus favorable aux exploitants en difficulté ;
- le report des échéances fiscales à la fin de la campagne 2005/2006 et la mise en place d'un guichet unique pour l'étalement des dettes fiscales et sociales.

Assainissement et équilibre du marché

Distillation

- *Implication des pouvoirs publics aux côtés des professionnels pour favoriser la souscription des 1,5 million d'hectolitres de vins d'AO en distillation.*

L'assainissement du marché est essentiel. L'utilisation du contingent de distillation de 1,5 million d'hectolitres de vins à AO doit être effective. Le succès de cette mesure repose sur la mobilisation des organisations professionnelles et interprofessionnelles et sur la définition de mesures incitatives (liens entre réserves qualitatives ou rendements et distillation). Les pouvoirs publics doivent eux aussi pleinement s'engager, entre autre en organisant des réunions d'information au plus près des producteurs.

- *Mise en place d'un régime de distillation revalorisée quasi obligatoire pour les VDT/VDP (objectif 3 millions d'hl)*

Une distillation revalorisée de trois millions d'hectolitres doit être mise en place avant les vendanges 2005. Des aides au relogement des vins doivent être accordées pour encourager les producteurs ayant souscrit des contrats de stockage à long terme (concernerait 0,8 million hl) à bénéficier de la distillation article 29.

Mise en place d'un prêt à court terme dès la souscription du contrat de distillation, l'Etat prenant en charge les agios. Les vigneronns pourront ainsi bénéficier de la trésorerie en déstockant leurs excédents.

- *Mise en place d'une opération de grande exportation soutenue par les pouvoirs publics.*

Les producteurs doivent créer un courant d'affaire ponctuel mais conséquent avec quelques grands opérateurs pour exporter de grandes quantités de vins vers des destinations spécifiques.

Nous attendons des pouvoirs publics qu'ils jouent un rôle de facilitateur dans cette opération d'exportation que la profession s'engage à organiser. Nous demandons qu'Ubifrance et la Sopexa soient un relais efficace. Pour ce faire, les restitutions doivent être utilisées autant que nécessaire. Les volumes envisagés pourraient être de l'ordre de 800 000 hl à 1 Mhl, ce qui ferait remonter le cours de l'ensemble des segments.

Fixation d'un prix minimum

Le code du commerce permet (Art. L. 410-2) la fixation des prix de manière réglementaire dans certaines conditions particulières, notamment de crise.

Nous demandons que les pouvoirs publics prennent la pleine mesure de la crise que subit actuellement la viticulture et qu'ils fixent des prix minima pour les différents segments de vins touchés de manière directe ou indirecte par la crise actuelle.

Cette fixation des prix devra intervenir pour une durée de six mois.

Préparation de la prochaine campagne

- *Meilleure adéquation entre les volumes produits et la situation économique des filières régionales.*

Le niveau de stocks et les capacités de commercialisation imposent dans certaines régions une baisse des rendements.

Cette baisse doit cependant permettre de prendre en compte la situation particulière de certaines exploitations qui n'ont aucune difficulté sur les marchés.

Les syndicats en charge de la gestion des produits doivent pouvoir aussi mieux appréhender et anticiper la gestion des volumes revendiqués. Les pouvoirs publics doivent s'engager activement pour faciliter la connaissance et un meilleur encadrement des volumes repliés et déclassés.

- *Encouragement à l'élaboration et à l'utilisation de MC et MCR et adaptations réglementaires pour améliorer notre compétitivité sur le marché des vins basiques et des « non-vins ».*

Si l'enrichissement est une pratique courante dans certaines régions françaises et ne peut être remise en cause, il faut aujourd'hui militer pour la production et l'utilisation de sucres endogènes (MC/MCR) pour cette opération. Pour ce faire, des moyens financiers doivent être trouvés pour la rendre incitative et compétitive. Cette mesure permettra de réduire d'autant la production de vin.

Des adaptations réglementaires et les moyens techniques et financiers correspondant doivent être mis en place pour approvisionner le marché des moûts et de l'alcool. Ces adaptations doivent pouvoir être pérennisées pour les années à venir par la mise en place de la contractualisation et de l'affectation parcellaire.

Moyen terme

Réforme de l'OCM

Après quelques années d'application de l'OCM reformée, on constate que les mécanismes mis en place tant sur le plan conjoncturel que structurel n'ont pas été d'une réelle efficacité et doivent donc être améliorés.

- Adaptation du vignoble :

Il apparaît impératif de renforcer les mesures structurelles afin que la filière vitivinicole puisse s'adapter aux exigences des marchés d'un point de vue quantitatif et qualitatif.

> *Amplification du régime de restructuration et de reconversion du vignoble*

Le régime de restructuration et de reconversion est le seul outil de l'OCM permettant d'adapter la production aux attentes des marchés et d'améliorer ainsi la compétitivité de nos produits. Ce régime permet de restructurer environ 13.000 ha/an alors que notre rythme de plantation est plutôt de 15.000 ha/an.

L'enveloppe financière communautaire ne permet pas aujourd'hui de couvrir les besoins exprimés, l'Etat doit se doter de l'enveloppe nécessaire pour primer les besoins supplémentaires.

> *Mise en place d'un régime d'arrachage temporaire.*

Cette mesure permettrait de réduire l'offre durant une période déterminée inférieure à la durée du droit de plantation (8 ans), période au cours de laquelle l'ensemble de la filière devra engager les efforts nécessaires pour s'adapter aux évolutions des marchés.

Le producteur souhaitant bénéficier de ce régime pourrait percevoir une aide en contrepartie du blocage des droits de plantation issu de l'arrachage pendant cette période.

A l'issue, le producteur devrait avoir la possibilité soit de replanter lui-même soit de transférer son droit de replantation, soit de le vendre à la réserve.

- Développement d'une politique de promotion

L'OCM ne prévoit aucun dispositif pour soutenir et valoriser l'offre européenne et ses règles de production, seul un règlement horizontal sur les produits agricoles consacre 2,5 millions €/an pour promouvoir les vins communautaires sur les marchés.

L'Union Européenne doit se doter d'une politique offensive et développer les moyens pour assurer la promotion du vin et de ses caractéristiques.

- Mise en place d'un régime de gestion de crise.

L'OCM viti-vinicole ne dispose d'aucun dispositif efficace permettant d'assainir le marché.

La distillation alcool de bouche (article 29), compte tenu de son prix peu incitatif (2,488 €/°/hl) pour les producteurs français, ne profite qu'aux autres pays producteurs.

Il devrait donc être prévu une répartition par Etat Membre au moins sur une partie du contingent « distillation alcool de bouche » et une adaptation du prix selon les Etats Membres afin que les producteurs français puissent bénéficier de ce régime.

Par ailleurs, la distillation de crise (prix : 1,914 €/°/hl) en raison de son caractère facultatif ne peut avoir aucune efficacité. Il devrait donc être prévu une autorisation pour les Etats Membres à leur demande de rendre cette distillation obligatoire.

• *Amélioration de la compétitivité à travers la reconnaissance de nouvelles pratiques oenologiques.*

Le ministre de l'agriculture avait soutenu lors de la rencontre avec la filière le 21 juillet 2004 la reconnaissance de nouvelles pratiques oenologiques pour les producteurs français et européens. Ces nouvelles pratiques oenologiques doivent permettre d'améliorer la compétitivité des vins situés sur les segments de marché les plus concurrencés. Ces nouvelles pratiques doivent être accordées dans le cadre de la définition actuelle du vin par l'OIV.

Soutien aux entreprises à l'export

Les entreprises de commercialisation ne sont pas assez compétitives face à la concurrence venue d'autres pays étrangers.

L'Etat doit débloquer des moyens financiers suffisants pour que les entreprises du secteur vitivinicole français puissent reprendre les parts de marché qu'elles ont perdues.

Recherche, développement.

La recherche est aussi l'un des facteurs de compétitivité d'une filière. Or, la filière viticole a proposé des évolutions relatives à l'organisation de celle-ci afin de la rendre plus performante.

En ce qui concerne le financement de la recherche, le secteur viticole demande qu'une solution définitive soit trouvée au déséquilibre engendré par le mode de calcul de la taxe ADAR. Assise sur le chiffre d'affaires, cette taxe pénalise fortement le secteur, où les exploitants vendent des produits finis et souvent conditionnés.

Adaptation de la fiscalité

L'inadaptation de la fiscalité agricole pèse sur le développement des exploitations, sur leur capacité d'adaptation et leur compétitivité. Il est notamment demandé :

- que les cotisations MSA soient exclues de la base de calcul des BA et de l'IRPP
- qu'un patrimoine d'exploitation soit créé, de façon à ce que le patrimoine professionnel soit distinct du patrimoine privé. Ainsi, seuls les revenus réinvestis dans l'entreprise doivent être à la base du calcul de l'impôt.

Communication, information sur le vin

La filière attend toujours la création officielle du Conseil de la Modération, annoncée le 8 décembre 2004 par le ministre de l'Agriculture. Le Conseil de la Modération doit se mettre au travail le plus rapidement possible. Il est urgent de favoriser le dialogue entre les pouvoirs publics, les représentants de la santé publique et les professionnels de la filière vitivinicole pour éviter de nouveaux malentendus et incompréhensions et engager des programmes